

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 24 OCTOBRE 2018

N° 2018-09-08

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre octobre à quatorze heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du seize octobre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 14</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 17 Exprimées par pouvoirs : 5 Total (mini 19) : 22</p> <p>Quorum atteint</p>

Délégués présents(es)

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteuse de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**11 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Valéry LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSSEN, Éric RICHARD, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Pierre COMBES à Sébastien BERNARD, Roger DIDIER à Eliane BARREILLE, Marie-Pierre MONIER à Eric RICHARD, Marlène MOURIER à Valéry LIOTAUD.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Pascale ROCHAS

Invités présents

Frédéric GIRARD, région Auvergne-Rhône-Alpes
Sébastien NINON, région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

Invités excusés

Evelyne GAUTHIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 14 heures 30.

Monsieur Éric RICHARD est nommé secrétaire de séance.

Objet : Régularisation des comptes du budget annexe – réaffectation comptable de titres.

Le 1^{er} Vice-président rappelle aux membres du bureau que le SMBP avait été choisi pour porter juridiquement et administrativement des programmes régionaux et européens (CDDRA, animation Leader...). Afin que les dépenses et recettes de ces programmes n'impactent pas le budget de fonctionnement du syndicat mixte, il avait été décidé de les gérer dans un budget annexe.

Lors de la dissolution du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales (SMBP), le résultat de clôture du budget annexe (351) était de **-125 226.01 €** (Compte Administratif 2016 du SMBP).

Afin de pouvoir procéder à la liquidation du SMBP, ce déficit a été intégré dans le budget principal du SMBP (350) puis transféré au budget principal du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp - 380).

En 2016, la Région Auvergne-Rhône Alpes a versé le solde des programmes suivants : CDDRA 2015, CTEF 2015 et SPRO 2015 ; pour un montant total de **92 449.92 €**. Ces recettes ont été encaissées au compte du budget annexe (381).

Afin de rétablir l'équilibre financier du budget principal du PnrBp, le 1^{er} Vice-président propose d'annuler les titres correspondants et de les réordonnancer au compte du budget principal (380).

Les **32 776.09 €** restant seront régularisés par la ventilation du versement du solde de l'animation Leader 2015/2016 dont le montant s'élève à 73 336.64 € : 32 776.09 € au budget principal (380) et 40 560.55 € au budget annexe (381).

Titres du budget annexe (381) à annuler :

Objet	n° titre	date	Montant
CDDRA 2015	2016-05	02/09/2016	36 398.85 €
CDDRA 2015	2016-06	09/09/2016	17 211.07 €
CTEF 2015	2016-03	13/06/2016	30 000.00 €
SPRO 2015	2016-01	13/06/2016	8 840.00 €
Total			92 449.92 €

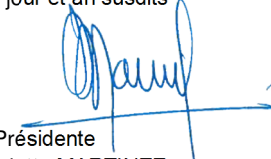
Pour pouvoir réaliser ces écritures comptables, le prochain comité syndical devra prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : titres annulés sur exercices antérieurs		92 449.92 €		
R-7472 : subventions région				92 449.92 €
Total Fonctionnement		92 449.92 €		92 449.92 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du 1^{er} vice-président.
- **Décide** d'annuler les titres susvisés
- **Dit** que cette régularisation sera opérée après que le comité syndical aura pris une décision modificative en ce sens.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits


La Présidente
Henriette MARTINEZ